

Compte rendu de séance

Séance du 23 Octobre 2020

L' an 2020 et le 23 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la salle polyvalente sous la présidence de
MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. MENEZ Nicolas, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Absents Excusés : Sylvie GRALL, Nicolas JAOUEN, Patrice HOURMAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/10/2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 24/10/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Francis KERVOELEN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative budget eau - 2020-067
LOYERS DES LOGEMENTS DE L'ECOLE - 2020-068
PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE ET D' UN HANGAR RUE LE FUR - 2020-069
PROGRAMME DE VOIRIE: TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ROUTE DE KERVRAN - 2020-070
AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - 2020-071
CESSION/ECHANGE - 2020-072
CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A KERTANGUY - 2020-073
Demande d'admission en non-valeur - 2020-074
Demande de modification d'adresse - 2020-075
Demande de subvention Radio Ribin - 2020-076
Urgences intempéries : demande de subvention du secours populaire - 2020-077
Motion de soutien à brittany Ferries - 2020-078

- **Décision modificative budget eau**

réf : 2020-067

La prévision budgétaire pour l'amortissement des subventions étant insuffisante, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative suivante :

	compte	montant
Dépenses d'investissement	1391-040 opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 7 460.00 €
Recette de fonctionnement	777-042 subventions d'investissement	+ 7 460.00 €
Dépense de fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	+ 7 460.00 €
Recette d'investissement	021 virement de la section d'exploitation	+ 7 460.00 €

- **LOYERS DES LOGEMENTS DE L'ECOLE**

réf : 2020-068

Les membres du conseil municipal, sur proposition de la commission finances, réunie le 20 octobre dernier, propose de fixer ainsi le montant des loyers :

Logement au-dessus de la cantine	400.00 €
Logement 1	350.00 €
Logement 2	350.00 €
Logement 3	350.00 €
Logement 4	350.00 €

Pour les logements 1 à 4, il sera demandé 15.00 € de charges mensuelles pour l'entretien et l'électricité des parties communes, l'entretien sera réalisé par un agent communal.

- **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE ET D' UN HANGAR RUE LE FUR**

réf : 2020-069

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de faire une proposition aux propriétaires des parcelles cadastrées AC3 et AC98 pour la somme de 6 000.00 €

- **PROGRAMME DE VOIRIE: TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ROUTE DE KERVRAN**

réf : 2020-070

Les membres du conseil municipal décident de faire réaliser par Eurovia des travaux complémentaires entre la voie communale et le chemin d'exploitation, dans le cadre du marché à bon de commande. Le devis estimatif réalisé par la communauté de communes s'élève à 3 100.00 €

Ces travaux feront partie du programme de voirie 2021

- **AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

réf : 2020-071

Mr le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 01 janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

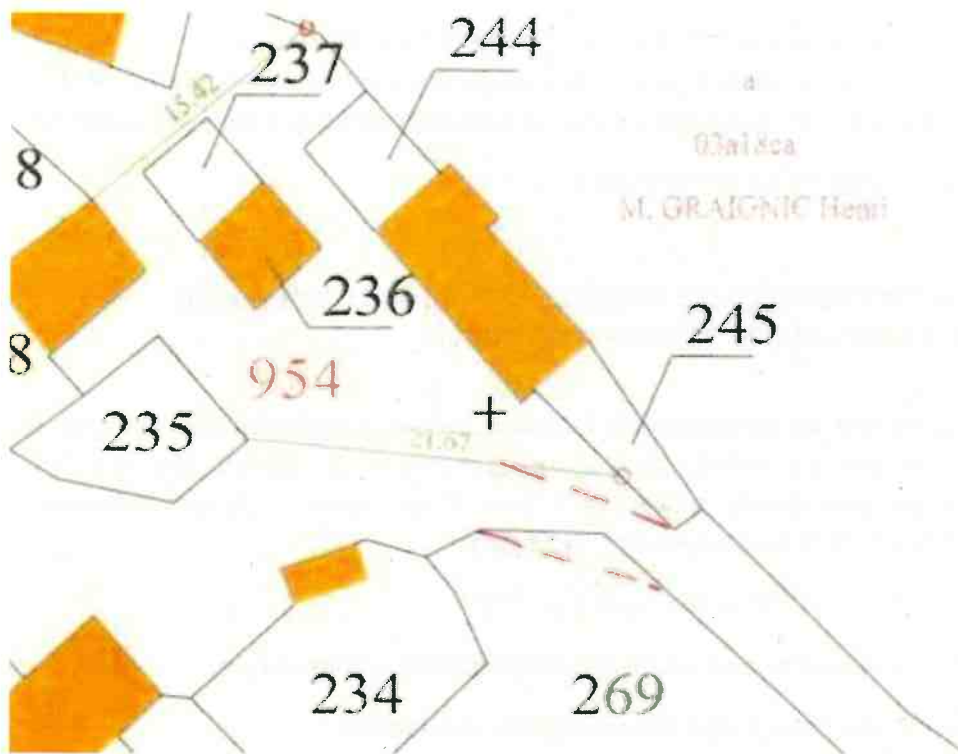
- Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté,
- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté n'est aujourd'hui pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et qu'elle le devient automatiquement à compter du 01 janvier 2021 sauf nouvelle opposition de ce transfert de compétence d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,
- Considérant que la commune de Scignac, actuellement en RNU (règlement national d'urbanisme), souhaite conserver le mode de fonctionnement actuel avec instruction des dossiers par la DDTM,

Les membres du conseil municipal décident de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

- **CESSION/ECHANGE à Stang ar Floc'h**

réf : 2020-072

Les membres du conseil municipal décident de céder à Mr Graignic quelques m2 du chemin communal contre l'angle de la parcelle 269 (en pointillés rouge). Les frais seront supportés exclusivement par Mr Graignic (Géomètre et Notaire).



- **CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A KERTANGUY**

réf : 2020-073

Les membres du conseil municipal décident de céder à Mr Mickaël ANDRE une partie d'un délaissé communal au lieudit Kertanguy au prix de un euro le m². Le document d'arpentage devra être validé par le Maire. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire auprès de l'étude les Notaires du Poher à Poullaouen.



- **Demande d'admission en non-valeur**

réf : 2020-074

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'admettre en non-valeur la somme de 21.66 € correspondant à des dettes de garderie de 2016, 2017, 2018 n'ayant pu être recouvrées.

- **Demande de modification d'adresse**

réf : 2020-075

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Bah de modifier son adresse.

Sa maison d'habitation donne sur la rue Kervoelen au numéro 13, il s'agit de l'ancienne entrée principale. Cependant il y a une deuxième entrée rue Callonec.

Madame Bah souhaiterait que l'adresse 2 rue Callonec, qui n'est pas utilisée, soit attribuée à son habitation. Le conseil municipal à l'unanimité répond favorablement à la demande de Mme Bah

- **Demande de subvention Radio Ribin**

réf : 2020-076

Mr le Maire présente la demande de subvention. Les membres du conseil municipal décident de reporter cette demande à un prochain conseil municipal,

- **Urgences intempéries : demande de subvention du secours populaire**

réf : 2020-077

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'octroyer la somme de 200.00 € au secours populaire suite aux fortes intempéries qui ont touché les Alpes Maritimes et provoqué de nombreux dégâts. Le don sera envoyé au secours populaire de Carhaix.

- **Motion de soutien à brittany Ferries**

réf : 2020-078

Les membres du conseil municipal à l'unanimité votent la motion suivante :

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et,

avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix ! Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries. Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- La démolition des garages près de la salle polyvalente et la préparation du terrain pour la réalisation d'un parking près de l'école a été réalisée par l'entreprise Rossec de Plougonven.
- Mr le Maire fait par d'une demande de Mr Théophile Le Guilloux de nettoyer un chemin correspondant à l'ancienne voie romaine, voie d'accès à ses parcelles cadastrées I 683, 684 et 685. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable qui sera transmis au Département car l'accès se fait à partir de la route Départementale 42.
- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Pollet au sujet de la limitation de vitesse à 50km/heures mise en place à Poulpry. S'agissant de deux routes départementale, le courrier sera transmis aux services du Département.
- Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va prendre un arrêté refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Monts d'Arrée Communauté.
- Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente suit son cours. L'étude sera transmise aux membres du conseil municipal.
- Les travaux de requalification de l'entrée sud du bourg vont être reportés en raison de quelques ajustements à réaliser sur le projet.
- Le Maire invite les élus à s'inscrire à des formations en ce début de mandat, il rappelle la loi engagements et proximité.

Séance levée à: 20 :20

En mairie, le 24/10/2020
Le Maire
Georges MORVAN

